



Commune de Néoules - Var 83136

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 mai 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le respect des mesures sanitaires, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

<i>Étaient présents</i>	:	M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Sophie ABOUDARAM, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Christophe GAGNE, Mme Laurence GASSIER (à partir du point n°2), Mme Isabelle GATTI, M. Patrick GUARINOS, M. André GUIOL, Mme Sylvie LEDOUX, Mme Charlotte PARTOUCHE (arrivée après le point n°12), Mme Laurène PEREZ, M. Mikaël SCHNEIDER, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, M. Pascal LAUGIER.
<i>Ont donné pouvoir</i>	:	Mme Ariane BOSSEZ à Mme Sophie ABOUDARAM ; M. Jacques OLES à M. Mikaël SCHNEIDER ; M. Cédric CHIAPELLO à M. Christian RYSER.
<i>Absent excusé</i>	:	Néant
Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	18 au point n°1 ; 19 à partir du point n°2.
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	21 au point n° 1 ; 22 à partir du point n° 2.
Quorum	:	12
Secrétaire de Séance : Conformément à l'article 2121-5 du C.G.T, M. Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.		
Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal : Monsieur le maire propose l'approbation du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024 est approuvé à la majorité. Abstention de M. Pascal LAUGIER.		

DÉCISIONS

1	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :	M. le maire C. RYSER
<p><i>Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées.</i></p> <p><i>Personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont actées :</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">DONT ACTE</div> <p>Délibération n° 2024-033 portant compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :</p> <p>VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération n° 2020-87 du 26.10.2020, déléguant au maire l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. et ce pour la durée du mandat, En vertu de cette délégation, monsieur le maire expose au conseil municipal les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ DEC 2024 12 du 7 mars 2024 relative à l'acquisition de vêtements RCSC / CCFF et demande de subvention au département ;✓ DEC 2024 13 du 12 avril 2024 annule et remplace la décision n° 2024 04 du 8 mars 2024 relative à la modification de la régie de recette n°115-06 initialement intitulée « produits promotionnels, photocopies, repas » en régie intitulée « recettes générales » ;✓ DEC 2024 14 du 12 avril 2024 annule et remplace la décision n° 2024 07 du 8 mars 2024 relative à la modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes n° 115-16 intitulée « droits de place et location de salles municipales » ;✓ DEC 2024 15 du 12 avril 2024 annule et remplace la décision n° 2024 11 du 1^{er} mars 2024 relative à la demande de subvention auprès de la région sud au titre de « nos communes d'abord » pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;✓ DEC 2024 16 du 17 avril 2024 annule et remplace la décision n° 2023 13 du 29 décembre 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;✓ DEC 2024 17 du 25 avril 2024 transfert de convention de location du box communal n°3, sis parking de la ferrage 83136 Néoules, consenti à monsieur David PUCCI-KAHOTKINE ;✓ DEC 2024 18 du 16 mai 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ; <p>Le conseil municipal, PREND ACTE des décisions ci-dessus exposées.</p>		

FINANCES

2 Opération « façades » 2024 :

**M. le maire
C. RYSER**

Arrivée de madame Laurence GASSIER

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée les objectifs du dispositif « opération façades » et propose sa reconduction pour l'année en cours.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-034 portant sur la reconduction de l'opération façades pour l'année 2024 :

Le dispositif « opération façades mis en place en 1992 au terme d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) visait alors à inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement de façade, au motif qu'ils contribuaient à l'attractivité économique et touristique du centre-village en améliorant ainsi son image.

CONSIDÉRANT que la pertinence de cette disposition reste d'actualité tant pour le maintien de l'attractivité économique que touristique.

CONSIDÉRANT, qu'elle contribue également à la mise en valeur du village en complétant les actions communales d'esthétisme, de maintien et valorisation du patrimoine tout en permettant aux particuliers néoulais de restaurer leurs façades qui présentent des signes de vieillissement afin de les conserver en bon état et d'en faire un attrait.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, au titre de l'année 2024, de renouveler cette opération ainsi que les critères d'éligibilité précédemment définis à savoir :

- Habitations du centre du village ;
- Habitation de plus de 10 ans d'âge ;
- Procédé du frotassé à la chaux ;
- Couleur pastel selon le nuancier de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Travaux effectués par des professionnels formés et encadrés par le cabinet d'architecture d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.).

Les particuliers Néoulais répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant fait une demande auprès de la mairie, se verront accorder une aide financière proportionnelle aux travaux déclarés, à hauteur de 35% d'un coût maximum de 70 € TTC par m² et avec un plafond fixé à 3 500 € TTC par habitation éligible. Ils devront fournir au minimum 2 devis à la commune. Il est rappelé que la communauté d'agglomération de la Provence verte peut également accorder une aide de 1 000 € dès lors que la commune lui soumet un dossier conforme aux critères d'éligibilité.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire l'opération façades pour l'année 2024 selon les conditions décrites ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

3-1 Demande de fonds de concours 2024 auprès de la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

**M. le maire
C. RYSER**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de transition écologique, notamment par son programme de rénovation des bâtiments communaux et des écoles et que l'augmentation des prix de l'énergie invite à réduire la consommation d'énergie.

Pour que ce programme puisse être pleinement opérationnel, il est proposé de demander le fonds concours 2024 à la communauté d'agglomération de la Provence verte à hauteur de 32 730,45 €

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-035 portant sur la demande de fonds de concours 2024 auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte (CAPV) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de monsieur le préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2017 de la communauté d'agglomération de la Provence verte instituant le fonds de concours au profit des communes membres pour la réalisation d'équipements structurants ;

VU la délibération n° 2022-055 du conseil de communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes-membres ;

CONSIDERANT que la commune s'est engagée au plus tôt dans une démarche de sobriété énergétique et de transition écologique, notamment par son programme de rénovation des bâtiments communaux et des écoles, la maîtrise des températures au sein des services municipaux, l'extinction de l'éclairage public de nuit dans certains secteurs et le remplacement de l'éclairage du stade par des projecteurs à LED et que par l'inflation des prix de l'énergie de près de 350 % pour les services publics locaux depuis 2021, il est devenu urgent de mettre en œuvre des mesures drastiques visant à réduire la consommation d'énergie face à la hausse des coûts ;

CONSIDERANT qu'en partenariat avec le syndicat Territoire énergie Var, un audit a pu être mis en œuvre afin d'analyser la faisabilité technico-économique et que ce dernier a permis d'étudier en détail les contraintes inhérentes au projet et de fournir une évaluation précise des investissements à mobiliser ;

CONSIDERANT que cette étude a permis d'identifier des améliorations possibles et des plans d'actions à mettre en œuvre pour répondre à des objectifs de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments suivants : maison Noble, place de la Liberté, club-house de football, espace sportif Ribièrre et salle polyvalente, parvis des droits de l'homme ;

CONSIDERANT que dans le prolongement de l'étude, un programme de travaux a été proposé avec plusieurs scénari qui ont été arrêtés ;

CONSIDERANT que Territoire énergie Var a été sollicité dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi de ces travaux par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonds de concours mis en œuvre par la communauté d'agglomération de la Provence verte, il est possible de solliciter une aide financière au titre de la « valorisation, construction, réhabilitation et mise aux normes d'équipements sportifs, culturels et de loisirs » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Montant (HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre		
Honoraires MOA	14 752.09 €	
Honoraires MOE	31 150.13 €	
Études complémentaires / frais annexes		
Etude structure	2 200.00 €	
Plans	4 200.00 €	
CSPS	5 250.00 €	
Contrôle technique des ouvrages	7 890.00 €	
Diagnostics amiante	3 900.00 €	
Consuel	1 200.00 €	
Sous-total AMO/MOE/Études	70 542.22 €	
Travaux	338 588.40 €	
Sous-total travaux	338 588.40 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	409 130.62 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
ETAT DETR 2024	54 987.16 €	13.44 %
ETAT Fonds vert 2024	81 826.12 €	20.00 %
REGION SUD Nos communes d'abord 2024	122 739.19 €	30.00 %
Département du Var Aides aux commune 2024	35 021.58 €	8.56 %
EPCI : CAPV Fond de concours 2024	32 730.45 €	8.00 %
Sous-total aides publiques	327 304.50 €	80,00%
Part de la collectivité	81 826.12 €	20.00 %
Participation du maître d'ouvrage	81 826.12 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	409 130.62 €	100.00 %

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté ; **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours 2024 auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte à hauteur de 32 730.45 €, correspondant à 8.00 % du montant des dépenses subventionnables ; **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférant à cette demande ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

3-2	Demande de fonds de concours 2024 auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte (CAPV) pour la rénovation du lavoir Font Marcellin :	M. le maire C. RYSER
------------	--	---------------------------------

Au titre de la valorisation architecturale du patrimoine bâti dans le cadre de la restauration de la toiture et des façades du lavoir Font Marcellin, monsieur le maire propose de demander le fonds concours 2024 à la communauté d'agglomération de la Provence verte à hauteur de 13 271.93 €

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-036 portant sur la demande de fonds de concours 2024 auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte (CAPV) pour la rénovation du lavoir Font Marcellin :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de monsieur le préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2017 de la communauté d'agglomération de la Provence verte instituant le fonds de concours au profit des communes membres pour la réalisation d'équipements structurants ;

VU la délibération n° 2022-055 du conseil de communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes-membres ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonds de concours mis en œuvre par la communauté d'agglomération de la Provence verte, il est possible de solliciter une aide financière au titre de la valorisation architecturale du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que la commune de Néoules met en œuvre une politique de conservation et de valorisation de son patrimoine mobilier et bâti depuis 2018 et qu'elle prévoit en 2024 de restaurer la toiture et les façades du lavoir Font Marcellin ;

CONSIDERANT que l'état de conservation de ce patrimoine local non protégé, nécessite une intervention urgente du fait des altérations et dégradations rapides relevées sur sa toiture et ses façades ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Plan de financement				
Restauration de la toiture et des façades du lavoir Font Marcellin				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant de l'opération	26 543.93 €	CA Provence verte (FDC)	13 271.96 €	50.00%
		Autofinancement communal	13 271.97 €	50.00%
TOTAL	26 543.93 €	TOTAL	26 543.93 €	100.00%

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté ; **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours 2024 auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte à hauteur de 13 271.96, correspondant à 50.00 % du montant des dépenses subventionnables ; **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférant à cette demande ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

4	Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux de mise en conformité réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

Monsieur le maire informe l'assemblée de la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie pour la suite des travaux de modernisation du parc de l'éclairage public et la mise en conformité des armoires sous sa maîtrise d'ouvrage, qu'il propose d'adopter.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-037 portant adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux de mise en conformité réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux précisé dans le bon de commande joint à la présente s'établit comme suit :

Programme éclairage public TTC (mise en conformité) :	10 800,00 €
Subvention FCTVA	5 000,00 €
Reste à charge de la commune ainsi répartis	5 800,00 €
Fonds de concours (75 %) article 2041 « investissement » :	3 000,00 €
Fonctionnement (25 %) Article 6554 « fonctionnement » :	2 800,00 €

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics"

Montant du fonds de concours = 3 000,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **RAPPORTE** la délibération n° 2023-035 du 11 mai 2023 ; **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec TE 83 d'un montant de **3 000,00 €** afin de financer 75 % de la participation à l'opération du TE83 réalisés à la demande de la commune, étant précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par TE83 en fin de chantier et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune. Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget fonctionnement de la commune (article 6554) ; **DIT** que le budget prévoit les dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

5	Attribution d'une subvention à l'association Foyer rural pour l'organisation de la « Soirée à Rosé » :	Mme Nicole LEBON
----------	---	-------------------------

Madame Nicole LEBON rappelle que dans sa séance du 7 mars 2024, le conseil municipal a attribué les subventions aux associations. Toutefois, afin de tenir compte de l'organisation de la manifestation exceptionnelle « Soirée à Rosé », il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Foyer rural d'un montant de 500 €.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-038 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Foyer Rural pour l'organisation de la « Soirée à Rosé » le vendredi 26 juillet 2024 :

VU la délibération n° 2024-005 relative à l'attribution de subventions aux associations citoyennes, culturelles et sportives au titre de l'exercice 2024 ;

VU le tableau des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 (annexe à la délibération 2024) ;

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Foyer Rural pour l'organisation de la manifestation "Soirée à Rosé" le vendredi 26 juillet 2024 ;

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ATTRIBUE**, au titre des subventions aux associations 2024, une subvention à l'association Foyer Rural d'un montant de 500 € ; **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

6	Révision des tarifs relatifs à la mise en fourrière animale aux propriétaires d'animaux errants et/ou abandonnés :	M. le maire C. RYSER
----------	---	-----------------------------

Monsieur le maire précise qu'il y a lieu de rajouter un tarif non prévu dans la précédente délibération relative aux tarifs appliqués à la mise en fourrière animale d'animaux errants et/ou abandonnés. Il s'agit du tarif "vaccination".

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-039 portant sur la révision des tarifs relatifs à la mise en fourrière animale aux propriétaires d'animaux errants et/ou abandonnés :

VU la délibération n° 2024-009 du 7 mars 2024 relative à la dénonciation de la convention avec la société "Identité canine" et autorisation de signature de la convention relative à la mise en fourrière animale des animaux errants et/ou abandonnés avec le centre animalier régional de Rocbaron ;

VU la délibération n° 2024 010 du 7 mars 2024 relative à la fixation des tarifs relatifs à la mise en fourrière animale aux propriétaires d'animaux errants et/ou abandonnés à compter du 20 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les frais de vaccination n'était pas inscrit dans la liste des tarifs reprise dans la délibération n°2024-010 du 7 mars 2024 ;

Monsieur le maire propose de régulariser le tableau des tarifs relatifs à la mise en fourrière animale aux propriétaires d'animaux errants et/ou abandonnés comme suit :

1) PRESTATIONS RÉALISÉES AVEC INTERVENTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE « CENTRE ANIMALIER RÉGIONAL »		
Déplacement occasionnel pour capture animal	150 €	
Visite chiens mordeurs	80 €	
Déplacement vétérinaire	25 €	
Tarif journalier pour la garde d'un animal en fourrière	17 €	/ jour pour un chien
	13 €	/ jour pour un chat
Identification	75 €	
Vaccination	40 €	
Frais d'euthanasie, équarrissage :		
Chien de moins de 20 kg	80 €	
de 20 à 30 kg	90 €	
de 30 à 40 kg	110 €	
supérieur à 40 kg	25 €	/ kg supplémentaire
2) PRESTATIONS RÉALISÉES EN RÉGIE (RÉGIE « FOURRIÈRE ANIMALE »)		
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public)	80 €	

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de rajouter le tarif vaccination aux tarifs relatifs à la mise en fourrière animale aux propriétaires d'animaux errants et/ou abandonnés ; **DIT** que les autres tarifs restent inchangés ; **RAPPORTE** la délibération n°2024-010 du 7 mars 2024 ; **FIXE** les tarifs relatifs à la mise en fourrière animale aux propriétaires d'animaux errants et/ou abandonnés tels que listés ci-dessus ; **AUTORISE** monsieur le maire à encaisser les recettes correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

INTERCOMMUNALITÉ ET AFFAIRES GÉNÉRALES

7	Renouvellement de la convention de participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques avec le centre médico scolaire de la ville de Brignoles pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 :	Mme Sophie ABOUDARAM
----------	--	-----------------------------

Madame ABOUDARAM expose à l'assemblée la demande de renouvellement émanant du centre médico scolaire de la ville de Brignoles, en charge des dossiers médicaux des enfants de grande section maternelle et élémentaire.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n°2024-040 portant sur le renouvellement des conventions de participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques avec le centre médico scolaire de la ville de Brignoles pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 :

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres ;

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 pris pour application de l'ordonnance n°45-2407 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L 541-1 à L 541-3 relatif à la protection de la santé ;

CONSIDÉRANT que la commune de Brignoles assure seule les frais de fonctionnement d'un centre médico-scolaire qui dessert 28 communes dont la commune de Néoules ;

CONSIDÉRANT que chaque commune participe financièrement au cofinancement du centre médico-scolaire de Brignoles à hauteur de 1,50 € par élève et par an ;

CONSIDÉRANT que l'effectif déclaré pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Néoules est de 275 élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner avec le centre médico-scolaire de Brignoles pour la participation financière de la commune de Néoules au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif déclaré pour l'année scolaire 2023-2024 sur la commune de Néoules est de 269 élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner avec le centre médico-scolaire de Brignoles pour la participation financière de la commune de Néoules au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur la maire sollicite les membres du conseil municipal afin d'être autorisé à signer la convention n° 4525/02/24 de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville de Brignoles pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant annuel de 412.50 € ainsi que le convention n° 4526/02/24 pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant annuel de 403.50 €.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur le maire à signer les conventions avec le centre médico scolaire de Brignoles pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

8	Rapport annuel d'activité 2023 du centre de gestion de la fonction publique du Var :	M. le maire C. RYSER
----------	---	---------------------------------

Monsieur le maire rappelle que le rapport d'activité revient sur les principales actions et réalisations menées par le CDG 83 pendant l'année écoulée. Plusieurs événements ont ainsi marqué 2023 :

- ✓ Installation des instances paritaires.
- ✓ Protocole d'accord avec les organisations syndicales.
- ✓ Création d'un collège référents déontologie pour les élus locaux.
- ✓ Convention pour la formation des secrétaires de mairie.
- ✓ Signature d'une chartre d'engagement partenarial pour l'attractivité de l'emploi public.

DONT ACTE

Délibération n° 2024-041 portant sur le rapport annuel d'activité 2023 du centre de gestion de la fonction publique du Var :

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU le rapport d'activité 2023 du CDG 83 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale du var) retraçant les actions et les temps forts qui ont marqué l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Néoules a été destinataire du rapport annuel 2023 relatif à l'activité du CDG 83, le 22 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de monsieur le maire sur les éléments principaux contenus dans ce rapport ;

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé et après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2023 relatif à l'activité du CDG 83.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

9	Adhésion des communes des <u>ARCS SUR ARGENS</u> et de <u>MONTFERRAT</u> à la compétence n° 8 et adhésion de la commune de <u>PLAN D'AUPS</u> à la compétence n° 7 IRVE au profit de TE83 et modification des statuts du syndicat	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

Monsieur le maire expose au conseil municipal, la volonté des communes des ARCS SUR ARGENS et de MONTFERRAT d'adhérer à la compétence n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » et la commune de plan d'aups d'adhérer à la compétence n° 7 IRVE « réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83(SymielecVar).

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-042 portant sur l'adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et de MONTFERRAT à la compétence n° 8 (maintenance des réseaux d'éclairage public) et adhésion de la commune de PLAN D'AUPS à la compétence n° 7 IRVE (Réseau de prise de charge pour véhicules électriques) au profit de TE83 et modification des statuts du syndicat :

VU la délibération du 13/11/2023 de la commune des ARCS SUR ARGENS actant le transfert de la compétence n°8 "maintenance des réseaux d'éclairage public ", au profit du TE83 (SymielecVar) ;

VU la délibération du 22/02/2024 de la commune de MONTFERRAT actant le transfert de la compétence n°8 "maintenance des réseaux d'éclairage public ", au profit du TE83 (SymielecVar) ;

VU la délibération du 13/12/2023 de la commune de PLAN D'AUPS actant le transfert de la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques ", au profit du TE83 (SymielecVar) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la Loi n° 2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences. Cet accord doit être formalisé par une délibération du conseil municipal ;

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion à la compétence n°8 (maintenance des réseaux d'éclairage public) au profit du TE83 (SymielecVar) des communes des ARCS SUR ARGENS et de MONTFERRAT ainsi que l'adhésion à la compétence n°7 IRVE (réseau de prise en charge pour véhicules électriques) au profit du TE83 (SymielecVar) de la commune de PLAN D'AUPS, **APPROUVE** la modification des statuts qui en découle et **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

10	Désignation des membres de la commission extra-municipale « MENUS RESTAURANT SCOLAIRE » :	M. le maire C. RYSER
-----------	--	---------------------------------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 28 mars 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection de madame Sophie ABOUDARAM en qualité 2^{ème} adjointe, en charge du secteur d'activité « enfance-jeunesse ». A ce titre il est proposé de la désigner présidente de la commission extra-municipale « menus restaurant scolaire ».

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-043 Portant sur la désignation des membres de la commission extra-municipales « MENUS RESTAURANT SCOLAIRE » :

VU la délibération n° 2020-27 du 9 juin 2020 portant sur la création des commissions extra-municipales ;

VU la délibération n° 2024-023B en date du 28 mars 2024 relative à l'élection de la 2^{ème} adjointe au maire ;

CONSIDERANT que madame Sophie ABOUDARAM en qualité de 2^{ème} adjointe chargée du secteur d'activités « enfance jeunesse » candidate pour être présidente de la commission extramunicipale "menus restaurant scolaire"

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** madame Sophie ABOUDARAM en qualité de présidente de la commission extramunicipale "menus restaurant scolaire" ; **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission extra-municipale « MENUS RESTAURANT SCOLAIRE » ainsi constituée :

MENUS RESTAURANT SCOLAIRE	
Présidente	Sophie ABOUDARAM
Membres	Ariane BOSSEZ
	Christian RYSER
	Nathalie ESPOSITO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

URBANISME

11	Dénomination d'un espace public en l'honneur de M. Raymond Grisolle :	M. Jean ELIE
-----------	--	---------------------

Monsieur Jean ELIE rappelle la proposition faite en séance du 28 mars 2024, de dénommer un lieu sur la commune, en l'honneur de monsieur Raymond Grisolle.

Il est proposé de dénommer « Jardin Raymond Grisolle » l'espace situé en bas de la calade, et qui serait la continuité de l'espace de lecture Victor Hugo.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-044 portant sur la dénomination d'un espace public en l'honneur de monsieur Raymond Grisolle :

CONSIDERANT la proposition de monsieur le maire d'avaliser, en l'honneur de monsieur Raymond GRISOLLE, conseiller municipal de la commune, de 1995 à 2001 et adjoint au maire de 2001 à 2014, la dénomination d'un lieu sur la commune à savoir en bas de la calade, face aux jardins partagés,

CONSIDERANT la proposition de dénomination, à savoir « Jardin Raymond Grisolle » qui serait la continuité de l'espace de lecture Victor Hugo

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** la parcelle cadastrée C42 pour partie « Jardin Raymond Grisolle » et une partie « espace de lecture Victor HUGO » ; **AUTORISE** monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RESSOURCES HUMAINES

12	Renouvellement de la convention avec le centre de gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques 2024-2027 :	M. le maire C. RYSER
-----------	--	-----------------------------

Monsieur le maire informe que le centre de gestion du Var propose le renouvellement de l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits, à raison de 5 par an.

L'assemblée est invitée à autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques, pour 2024-2027, proposée par le centre de gestion du Var.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2024-045 portant sur le renouvellement de la convention avec le centre de gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques 2024-2027 :

Monsieur le maire informe l'assemblée que le centre de gestion du var, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

VU la délibération n° 2024-08 du 1^{er} février 2024 du CDG83 en application de l'article L.452-40 du Code générale de la fonction publique.

Le centre de gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié, en état de validité et détenant un des grades suivants :

- ✓ Adjoint technique territorial ;
- ✓ Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le renouvellement de la convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de la durée du marché, soit quatre ans.

Le marché, entre le centre de gestion du Var et le centre agréé STRIATUM FORMATION, pour une durée de 12 mois est reconduit annuellement par décision expresse du président du centre de gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer le renouvellement de la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques, pour l'année 2024, proposée par le centre de gestion du Var.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var relative aux examens psychotechniques 2024-2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Mme Charlotte Partouche au cours de l'exposé des informations diverses.

↳ **Informations diverses :**

Monsieur le maire communique les informations suivantes :

- ↳ *Le recrutement du nouveau policier municipal, en remplacement du poste devenu vacant est réalisé. La prise de poste est prévue pour le 15 août prochain.*
- ↳ *Le conseil municipal avait approuvé par délibération du 23 novembre dernier le transfert de la compétence de la police de la publicité à la CAPV. Deux communes du territoire ayant émis un avis défavorable, le président de la CAPV a donc refusé cette compétence, tel que les règlements le lui permettent.*
- ↳ *Suite à la réunion avec la CAPV du 28 mai 2024 relative aux tarifs eau potable et assainissement collectif, les tarifs suivants ont été annoncés pour Néoules :*

€ HT	EAU				
	€ HT par m ³				
Abonnement	0-60 m ³	60-120 m ³	120-240 m ³	240-360 m ³	>360 m ³
40,00	0,5200	0,7500	0,8900	1,0000	1,1000

ASSAINISSEMENT		
€ HT	€ HT par m ³	
Abonnement	0 - 120 m ³	>120 m ³
25,00		

- ↳ *Une rencontre avec la CAUE a eu lieu concernant le projet des cours-jardins « Tous jardiniers » ;*
- ↳ *La société AKUO sponsorisera l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération à hauteur de 5 000 € ;*
- ↳ *Le 14 mai dernier a eu lieu une rencontre avec Mme BELLON Isabelle, déléguée territoriale du groupe LA POSTE. A partir du mois de septembre 2024, le bureau de poste augmentera son amplitude d'ouverture. Les nouveaux horaires seront les suivants :*
 - du mardi au vendredi de 9 h à 11h15 ;
 - le samedi de 9h à 12h
- ↳ *Cette année, le challenge des Foulées Néoulaises sera baptisé « Challenge Robert PARENA » en hommage à cet élu à l'origine de la création de cette manifestation sportive.*

↪ L'acquisition du Grand Chêne est en cours. L'acte successoral de notoriété de Mme HUSBAND n'est pas encore signé. De son côté, la société Orange accepte d'enfouir la ligne téléphonique sans contrepartie financière.

↪ Concernant le projet avenue de la Libération, l'appel d'offre est en cours. Les plis seront reçus le 12 juin prochain.

Madame Sophie ABOUDARAM présente sommairement le projet éducatif du territoire (PEDT), lequel sera adressé aux élus.

Monsieur Christophe LACOMBE informe l'assemblée des travaux réalisés par les services techniques ainsi que de l'avancée des travaux de la maison du temps libre et de la halte routière. Il invite les membres du conseil municipal à participer aux réunions de chantiers.

Monsieur Patrick GUARINOS communique le programme de la journée Italienne du 1^{er} juin prochain, lequel sera publié sur FaceBook.

↪ **Remerciements :**

Monsieur le maire informe l'assemblée des remerciements reçus par 12 des associations auxquelles une subvention a été octroyée.

↪ **Questions de l'opposition :**

Monsieur le maire répond aux questions transmises avant séance par monsieur Pascal LAUGIER, reprises ci-dessous in-extenso :

Questions à poser lors du conseil municipal du 30 / mai / 2024

1 / Mr le Maire, l'abri routier prévu à Font Marcellin sera t'il opérationnel pour la rentrée scolaire 2024 / 25 ?

2 / Mr le Maire, je vous remercie d'avoir pris en compte ma demande de création d'une Mutuelle Municipale, pouvez vous m'indiquer après la réunion d'information si des Neoulais sont intéressés ?

3 / Mr le Maire, je vous remercie d'avoir pris en considération ma demande de rénovation du lavoir du haut, de font Marcellin. Quand comptez vous commencer les travaux ?

Réponse de monsieur le maire :

À la question n° 1 : La consultation est en cours ; la halte routière devrait être opérationnelle à partir du 4^o trimestre 2024.

À la question n° 2 : Il ne s'agit pas de votre demande, mais de sollicitations d'administrés auxquelles nous avons souhaité répondre. A la suite de la réunion d'informations, de nombreuses prises de rendez-vous ont été faites et des permanences sont assurées par l'une et l'autre des mutuelles communales.

Monsieur LAUGIER indique qu'il s'agit d'une bonne initiative de la commune.

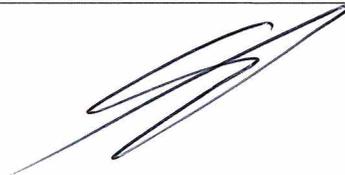
À la question n° 3 : Il ne peut s'agir d'une demande de votre part puisque ces travaux ont été mis à l'ordre du jour dans le cadre du vote du budget pour lequel vous avez voté contre ! Toutefois, les travaux débiteront dès que possible, certainement après l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

M. Christian RYSER
Maire de Néoules



M. Mikaël SCHNEIDER
Secrétaire de séance



Vu par nous, maire de la commune de Néoules, pour être publié suite à son approbation au cours du prochain conseil municipal, conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021